

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

-----

**Le Ministre de la Santé Publique, Dr Malachie MANAOUA** porte à la connaissance de l'opinion publique en général, et des trafiquants des médicaments et produits pharmaceutiques en particulier, que la loi n°90/035 du 10 août 1990 en son article 53 stipule que « **tout délit, étalage ou distribution de médicaments est interdit sur la voie publique, dans les foires et marchés à toute personne même titulaire du diplôme de pharmacien** ».

Par conséquent, il attire l'attention de ceux qui exercent cette activité illégale à travers des étals, des kiosques, des propharmacies ou même des magasins de stockages illégaux, qu'ils sont passibles de poursuites judiciaires, conformément à la législation en vigueur.

Aussi, au regard des dangers encourus par les populations victimes de ce phénomène répréhensible, et surtout conscient des conséquences néfastes des médicaments de la rue sur la santé ainsi que sur l'économie camerounaise, **le Ministre de la Santé Publique** annonce l'opérationnalisation aussi bien au niveau central que de chaque Région, d'une Brigade chargée spécialement de sillonner nos villes et localités, en vue de procéder, avec l'appui d'autres administrations concernées, à la saisie et destruction systématique de ces médicaments et produits.

**Le Ministre de la Santé Publique saisit cette occasion**, pour continuer à sensibiliser et à mettre en garde les populations sur les méfaits qu'entraîne la consommation des médicaments et produits de la rue, sur la santé.

Enfin, le **Dr Malachie Manaouda** en appelle à la collaboration de tous, pour le succès de cette opération appelée à durer dans le temps, dont l'objectif ultime est la protection de la vie de nos compatriotes. /-

Fait à Yaoundé, le 10 juillet 2019

**Le Ministre de la Santé Publique,**  
  
**Dr Malachie MANAOUA**